

## Règlement du tirage au sort :

**Gagnez un bateau et son moteur ou le remboursement de votre carte de pêche 2021 !**

### **ARTICLE 1 – Organisation**

La Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (la FDPPMA53) régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 78 rue Emile Brault – 53 000 Laval, organise un tirage au sort automatique qui vise à faire gagner en premier lot un bateau pneumatique FOX 290 + un moteur électrique MINNKOTA Endura C2 40 lbs ainsi que des remboursements de cartes de pêche (interfédérale, majeure, femme et mineure) 2021 aux pêcheurs adhérents en Mayenne. Cette opération se déroule du 15 décembre 2020 au 31 septembre 2021 inclus, selon les modalités définies par le présent règlement.

### **ARTICLE 2 – Participation**

#### **2.1 - Personnes concernées**

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique en candidature individuelle, à l'exception du personnel et membres élus du conseil d'administration de la FDPPMA53 ainsi que toutes les personnes ayant bénéficié d'une carte de pêche gratuite délivrée par la FDPPMA53. La participation à ce tirage au sort implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par la FDPPMA53.

#### **2.2 – Modalités de participation pour le bateau pneumatique FOX 290 + un moteur électrique MINNKOTA Endura C2 40 lbs**

Peuvent participer au tirage au sort toutes les personnes prenant ou ayant pris leur carte de pêche interfédérale, majeure, découverte femme et mineure, parrainage découverte femme et parrainage mineure (uniquement les membres actifs) et au sein de la FDPPMA53, directement sur le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr) ou chez un dépositaire entre le 15 décembre 2020 et le 31 septembre 2021, inclus.

#### **2.3 – Modalités de participation pour les remboursements de cartes de pêche 2021**

Peuvent participer au tirage au sort toutes les personnes prenant ou ayant pris leur carte de pêche interfédérale, majeure, découverte femme et mineure (uniquement les membres actifs), (sont exclus les cartes parrainage femme, parrainage mineure et carte majeure offre d'automne), et au sein de la FDPPMA53, directement sur le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr) ou chez un dépositaire entre le 15 décembre 2020 et le 31 septembre 2021, inclus.

## **ARTICLE 3 – Lots à remporter**

Ce tirage au sort est doté en 1<sup>er</sup> lot d'un bateau pneumatique FOX 290 + un moteur électrique MINNKOTA Endura C2 40 lbs ainsi que de nombreux remboursements de cartes de pêche (interfédérale, majeure, femme et mineure).

## **ARTICLE 4 : Accès et Durée**

Le tirage au sort est ouvert à tout membre actif prenant ou ayant pris une sur le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr), de son domicile ou chez son distributeur habituel via le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr), du 15 décembre 2020 au 31 septembre 2021, inclus. Les organisateurs du tirage au sort se réservent le droit de reporter, d'écourter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le tirage au sort si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

## **ARTICLE 5 : Sélection des gagnants**

Courant octobre 2021, la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique procédera aux tirages au sort des vainqueurs.

## **Article 6 : Comment bénéficiaire de l'offre ?**

Une fois le tirage au sort effectué, la FDPPMA53 contactera le pêcheur tiré au sort, afin de l'informer de son gain.

Le 1<sup>er</sup> lot sera à retirer au siège de la Fédération de Pêche de la Mayenne et les remboursements des cartes de pêche se feront soit par virement bancaire et/ou chèque bancaire à venir retirer au siège de la Fédération de Pêche de la Mayenne.

## **ARTICLE 7 – Respect des règles**

Préalablement à toute participation au tirage au sort, le participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et le principe du tirage au sort. Le participant accepte également l'arbitrage de la FDPPMA53 pour les cas prévus et non prévus. Tout participant s'interdit de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du tirage au sort et de ce présent règlement. Toute violation du présent règlement manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de participer de façon irrégulière au présent tirage au sort (notamment de manière informatique) entraînera le rejet de l'intégralité de la demande de participation de son auteur et le privera également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

## **ARTICLE 8 – Règlement**

Le présent règlement est librement consultable sur le site internet de la FDPPMA53. Il pourra également être adressé par mail ou par courrier à toute personne qui en ferait la demande auprès de la FDPPMA53.

## **ARTICLE 9 - Annulations / Modifications**

La FDPPMA53 se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce tirage au sort, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du tirage au sort.

## **ARTICLE 10 – Promotion du tirage au sort et données personnelles**

Du seul fait de sa participation au tirage au sort, chaque gagnant autorise par avance la FDPPMA53 à utiliser son nom et son image pour toute opération de promotion liée au présent tirage au sort sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tirage au sort seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Liberté ». Les participants sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce tirage au sort sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au tirage au sort disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Par les présentes les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux des organisateurs du tirage au sort ou d'un traitement automatisé et pourront être conservées dans un fichier informatique et qu'ils peuvent s'opposer à cette transmission.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la FDPPMA53 avant le 31 septembre 2021. Les participants, dans le cas où ils feraient partie des gagnants, autorisent les organisateurs du tirage au sort à utiliser librement leurs noms et prénoms dans le cadre de la mise en ligne de la liste des gagnants du présent tirage au sort.

## **ARTICLE 11 – Responsabilités**

La FDPPMA53 rappelle aux participant(e)s les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participant(e)s. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement la FDPPMA53 ne saurait être tenue responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participant(e)s, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La FDPPMA53 ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un(e) ou plusieurs participant(e) ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à concourir du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux : l'encombrement du réseau ; une erreur humaine ou d'origine électrique ; toute intervention malveillante; la liaison téléphonique ; matériels ou logiciels ; tous dysfonctionnements de logiciel ou de matériel ; un cas de force majeure ; des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du tirage au sort.

## **ARTICLE 12 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi Française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l'association organisatrice. Tout litige né à l'occasion du présent tirage au sort sera soumis aux tribunaux compétents.

## **ARTICLE 13 : Copie du présent règlement**

Ce règlement peut être consulté gratuitement sur le site :

[www.fedepeche53.com](http://www.fedepeche53.com)

Une copie écrite du règlement est adressée par mail ou par courrier à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier uniquement à l'adresse suivante :

FDPPMA 53 – 78 rue Emile Brault 53 000 LAVAL

## **ARTICLE 14 – Fraudes**

La FDPPMA53 pourra annuler tout ou partie du tirage au sort s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au tirage au sort ou de la détermination des gagnant(e)s. Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.